



Vu l'arrêté préfectoral IOTA n°38-2024-0100043509 du 04/07/2024 portant prescription de prescriptions spécifiques à déclaration préalable de projet de parc solaire photovoltaïque de la Croix

Vu l'arrêté préfectoral du 05/07/2024 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la délivrance d'un permis de construire sollicité par Voltalia et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Etienne de Crossey dans le cadre d'un projet d'intérêt général,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19/08/2024 au 18/09/2024,

Vu le rapport de la Commissaire enquêtrice en date du 18/10/2024, et son avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Etienne de Crossey,

Considérant que la commune a pris en compte les avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du projet,

Considérant que la commune a suivi les recommandations de la commissaire enquêtrice portées dans ses conclusions motivées sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Etienne de Crossey, à l'exception d'une seule relative à la protection, en application du L151-23 du code de l'urbanisme, de deux bosquets d'arbres de haute tige supplémentaires situées à l'est et au sud-est du site. Un espace supplémentaire en bois classé a été ajouté dans le cadre de ce projet au nord-ouest, le conseil municipal estimant cette protection suffisante.

Les deux bosquets feront partie de l'ORE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Approuve la déclaration de projet de la centrale photovoltaïque au lieudit La Croix, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey, telle qu'annexée à la présente délibération.

Indique que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et affichée en mairie, pendant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

La Maire,

Ghislaine PEYLIN

La secrétaire de séance

Hélène RICHARD-MARTIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Richard-Martin', written over a faint grid background.